



**PROCÈS-VERBAL  
DU COMITÉ SYNDICAL  
DU MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2022  
A 20H00**

**Étaient présents :**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE-ET-GONDOIRE**

Présents : Michel ARRUFAT, Steve BARROCAL, Michael CHAPOTELLE, Olivier COLAISSEAU, Jacques DELPORTE, Serge DUJARRIER, Nebojsa MAJIC, Laurent SIMON, Alain KOLOPP (suppléant).

Absent excusé : Laurent DELPECH.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE**

Présents : Gérard EUDE (*arrivé à 20h06*), Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Éric MORENCY (*arrivé à 20h13*), Marie SOUBIE-LLADO, Sithal TIENG, André YUSTE (*arrivé à 20h08*), Gérard BEGUE (suppléant), Patricia JULLIAN (suppléante).

**VAL D'EUROPE AGGLOMERATION**

Présents : Serge ARNAUD, Fernand VERDELLET.

Absente excusée : Isabelle POILPRET.

**À la convocation des délégués titulaires, était jointe une note explicative de synthèse résumant l'ensemble des points.**

---

Le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 20h02 sous la présidence de M. Jacques DELPORTE.

Le Président propose à M<sup>me</sup> LEGROS-WATERSCHOOT (Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne), qui l'accepte, d'être secrétaire de séance.

Le Président énumère ensuite les points prévus à l'ordre du jour.

## 01 Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 21 septembre 2022

Le Président rappelle les points abordés lors du Comité Syndical du 21 septembre 2022. Aucune observation n'est formulée par les membres du Comité Syndical.

**Entendu** l'exposé du Président :

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,*

**APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 21 septembre 2022.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.**

(Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0).

## 02 Délégations consenties au Président par le Comité Syndical : abroge et remplace la délibération n°20220622\_DE02 du Comité Syndical du 22 juin 2022.

🕒 20h05 – arrivée de M. Eude.

Le Président rappelle que le Comité Syndical du 11 mai 2022 l'a autorisé à effectuer toutes les démarches, signer tout document et à ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par des opérations de remboursements anticipés des emprunts.

Il y a actuellement des emprunts contractés auprès de la Caisse Française de Financement Local (CFFL), du Crédit Agricole et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Il précise que les emprunts contractés auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie seront conservés car à taux 0.

Pour permettre le remboursement anticipé des emprunts contractés auprès de la CFFL, il est nécessaire de modifier les délégations consenties au Président.

**Considérant :**

- que, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président ou le Bureau syndical, dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical, à l'exception de :
  - du vote du budget, de l'institution ou de la fixation de taux ou tarifs de taxes ou redevances ;
  - de l'approbation du Compte Administratif ;
  - des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure d'inscrire une dépense obligatoire ;
  - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public ;
  - de l'adhésion à un établissement public ;
  - de la délégation de la gestion d'un service public ;
  - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

**Entendu** l'exposé du Président,

## **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**DÉCIDE** de confier au Président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes dont il sera rendu compte de l'exécution au Comité Syndical :

### 1. Patrimoine :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de tous biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros H.T ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

### 2. Finances :

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Régler en tous les cas les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;
- Procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et passer à cet effet les actes et opérations financières nécessaires ;
- Rembourser par anticipation tout emprunt soit à l'échéance soit hors échéance ;
- Procéder à toutes les démarches liées au remboursement anticipé des emprunts (capital, intérêts, indemnité remboursement anticipé) dans la limite des inscriptions budgétaires ; signer tous documents et ordonnancer tout mouvements de fonds rendu nécessaire ;
- Contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois ;
- Accomplir toute opération de réaménagement de la dette du Syndicat ;
- Demander des subventions auprès des organismes publics (Agence de l'Eau, Département, Région, Union Européenne, État, etc.).

### 3. Marchés Publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 500 000 € HT pour les marchés de travaux. Ces dispositions concernant les montants seront adaptées au gré de la législation en vigueur, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour les modifier.

### 4. Justice :

- Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants ;
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui sur tout type de contentieux ;
- Poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du syndicat.

### 5. Conventions :

- Prendre toute décision sur les demandes de dégrèvement de la surtaxe assainissement du syndicat, présentées par le service de distribution de l'eau, en cas de fuite ou d'accident ;
- Établir et signer les manuels d'auto surveillance et d'autocontrôle du système d'assainissement dont le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de déversement d'effluents des industriels, conformément au règlement d'assainissement du syndicat ;
- Signer toute convention engageant le Siam et un tiers à titre gratuit, dans le cadre des compétences du Syndicat ;
- Signer toute convention engageant le Siam et un tiers dans le cadre d'indemnisation consécutive à des travaux ;
- Signer toute convention financière engageant le Siam et un établissement scolaire (écoles maternelles et élémentaires, collèges, lycées, coopératives scolaires, etc.) dans le cadre des classes d'eau.

#### 6. Divers :

- Décider et signer les ordres de mission pour les élus et le personnel du syndicat ;
- Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stage et approuver les conventions correspondantes.

#### 7. Assurance :

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

**DIT** que la délibération n°20220622\_DE02 du Comité Syndical du 22 juin 2022 est abrogée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.**

**(Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0).**

### **03 Avenant n°5 au contrat de concession pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation.**

🕒 20h10 – arrivée de M. Yuste.

Le Président rappelle que la Concession pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation a été attribuée à la société SAUR à laquelle a été substituée la société dédiée Marnéo.

Le projet de construction de l'unité de méthanisation avait été élaborée par le candidat SAUR sur la base de la réglementation en vigueur, à savoir l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

Un nouvel arrêté du 14 juin 2021 a modifié l'arrêté du 10 novembre 2009. Les nouvelles dispositions introduites par cet arrêté ont conduit la société Marnéo à présenter au Siam quatre Fiches de Modification des Ouvrages (FMO) pour un montant total de 1 055 858 €H.T. (soit 1 193 061 € H.T. frais Marnéo compris) :

- FMO 0021 : Adaptation des dispositifs de rétention de la méthanisation (68 826 € H.T., valeur juillet 2022)
- FMO 0022 : Secours électrique partiel par groupe électrogène au fuel (161 846 € HT, valeur juillet 2022)
- FMO 0023 : Rétention et isolement des eaux accidentelles (562 999 € HT, valeur juillet 2022)
- FMO 0024 : Raccordement de la désodorisation de la méthanisation vers file T4 (262 187 € HT valeur juillet 2022)

Le Président stipule qu'après plusieurs échanges avec Marneo, le Siam a accepté de prendre en charge intégralement les FMO 0021 et 0022 et de répartir, à parts égales, les coûts découlant de la FMO 0023.

Il précise que ce point a été soumis au Bureau Syndical qui n'a émis d'observations.

**Considérant,**

- le contrat de concession pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation, notifié à la SAUR le 09 mars 2020 ;
- que les montants de l'ensemble des avenants est inférieur au seuil de saisine de la Commission de Délégation de Service Public visée à l'article L. 1411-5 du CGCT, celle-ci n'a pas été consultée ;

**Entendu** l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**APPROUVE** l'avenant n°5 au contrat de concession pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation ayant pour objectif :

- de prendre en compte les travaux découlant de la mise à jour de l'arrêté du 10 novembre 2009 par l'arrêté du 14 juin 2021 au travers des FMO 0021, FMO 0022 et FMO 0023 ;
- de définir les modalités de prise en charge financière des travaux.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°5 et tous documents y afférent.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.**

**(Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0).**

**04 Autorisation de lancement de la consultation et de signature du Président pour le marché relatif à la fourniture et la pose de divers équipements de sécurité et de moyens sécurisés d'accès aux équipements et aux ouvrages des unités de traitement des eaux usées de Saint-Thibault-des-Vignes et de Jablines.**

🕒 20h15 – arrivée de M. Morency.

Le Président cède la parole à M. Moskovoy qui présente le point.

Il indique qu'un audit de sécurité a été réalisé sur les stations d'épuration et qu'il est nécessaire de mettre en conformité des équipements et des moyens d'accès pour assurer la sécurité du personnel d'exploitation.

Le montant étant supérieur au seuil, un Appel d'Offres pour un marché de fournitures et services sera lancé. Cette procédure est plus lourde mais plus sécurisée.

M. Arrufat demande s'il existe des subventions pour ce type de travaux ?

M. Moskovoy répond que non.

Le Président complète en précisant qu'il ne s'agit pas d'un marché de travaux mais de fournitures et services.

**Considérant** le montant estimé du marché de fournitures et service qui s'élève à plus de 215 000 € HT,  
**Entendu** l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**AUTORISE** le lancement de la consultation pour un marché de fourniture et la pose de divers équipements de sécurité et de moyens sécurisés d'accès aux équipements et aux ouvrages des unités de traitement du Siam.

**AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions utiles pour la réalisation de ce marché ou de sa relance en cas d'infructuosité.

**AUTORISE** le Président à signer le marché correspondant et à prendre les dispositions d'application nécessaires.

**DIT** que les dépenses sont prévues au budget 2022, compte 2181 Installations générales, agencements, aménagements divers.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.**  
**(Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0).**

#### Informations et questions diverses

🕒 20h20 – arrivée de M. Haegelin.

- Travaux unité de méthanisation

Une projection est faite sur l'avancée des travaux.

- Galets

Le Président rappelle que suite à l'aménagement des jardins maraîchers sur les toits de l'unité 4 de la station d'épuration, les galets existants ont été retirés et stockés dans des big bag. Il

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h40.

Le secrétaire de séance,

Corinne LEGROS-WATERSCOOT.

Le Président,

Jacques DELPORTE.